

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
TRAVAUX
dépollution pyrotechnique du projet "INSERRE"
Section hors agglomération
du 04 juillet 2022 au 15 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15/06/2022; par laquelle M. BERENGIER DEPOLLUTION, fait connaître le déroulement des travaux de dépollution pyrotechnique du projet "INSERRE", du 04 juillet 2022 au 15 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépollution pyrotechnique du projet "INSERRE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D60 du PR 11+170 au PR 11+840, hors agglomération, du 04 juillet 2022 au 15 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, SAINTE CATHERINE, ECURIE et ROCLINCOURT,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Amiens-Valenciennes DOURGES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D60 du PR 11+170 au PR 11+840, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, du 04 juillet 2022 au 15 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 950, 917 et 60 et les RN 425 et 25 au territoire des communes de SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, SAINTE CATHERINE, ECURIE et ROCLINCOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

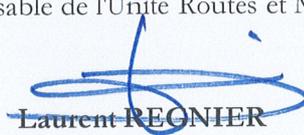
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 01 JUL. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

